

**COMMUNE DE MONTAGNIEU**  
**Conseil Municipal du 10 juin 2020**

Nom	Fonction	Etat	Nom	Fonction	Etat
ROSET Jean	Maire	Présent	GRAZIA Christophe	Conseiller	Présent
MORIN Laurence	Adjointe	Présente	GUERRAZZI Guillaume	Conseiller	Présent
CHAMPIER Yves	Adjoint	Présent	JUPPET René	Conseiller	Présent
ARCHIREL Yves	Adjoint	Présent	MONTESINOS Loïc	Conseiller	Excusé
AROT Annick	Conseillère	Présente	MICOUD Laurence	Conseillère	Présente
BOISSY Marjorie	Conseillère	Présente	POTTIEZ Stéphanie	Conseillère	Présente
FOSSE Ludovic	Conseiller	Présent	SAUVAGE Raymonde	Conseillère	Présente
GALONNIER Anne-Marie	Conseillère	Présente			

**Procuration :** Loïc MONTESINOS à Laurence MICOUD

**Secrétaire de séance :** Annick AROT

Monsieur le Maire demande de rajouter et obtient l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux délibérations :

- Décision modification
- Prêt à échéance choisie DUO et Crédit relais à taux fixe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'ensemble des Conseillers Municipaux sont d'accords pour procéder au vote à main levée pendant la durée du mandat. L'assemblée à l'unanimité est d'accord.

**1. Approbation du Compte Rendu du conseil du 28 mai 2020.**

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2. Indemnité de fonctions du Maire et des Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes,

Pour Montagnieu, commune comprise entre 500 et 999 habitants, le montant maximal Brut des indemnités de fonction du Maire est de 40,3 % de l'indice 1027 et de 10,7 % de l'indice 1027 pour les adjoints ayant des délégations.

Le maire propose le montant de ses indemnités à 32.1 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré 14 voix POUR et 1 abstention

Le maire propose le montant des indemnités des adjoints à 10,7 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré 13 voix POUR et 2 abstentions

Le conseil municipal adopte ces propositions.

Les bénéficiaires des indemnités de fonction d'adjoint requièrent la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous forme d'arrêté.

**3. Composition des commissions communales**

Suite aux dernières élections municipales et à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal décide de constituer, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, de nouvelles commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que le Maire est président de droit des commissions.

Le maire propose de constituer 7 commissions, composées de 7 membres (maire inclus) :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme
- Commission Bâtiments – Patrimoine - Cimetière
- Commission Réseaux -
- Communication – Informatique
- Commission Vie scolaire – Jeunesse
- Commission Cadre de vie et Environnement

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de créer les 7 commissions qui seront composées de 7 membres.

Le maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Le Vice-président sera désigné par les membres de la Commission lors de la première réunion.

Sont élus membres à l'unanimité :

➤ **Commission Finances :**

Jean ROSET, Yves CHAMPIER, Laurence MORIN, Annick AROT, Raymonde SAUVAGE et René JUPPET.  
Sera candidate à la vice-présidence : Raymonde SAUVAGE.

➤ **Commission Urbanisme :**

Jean ROSET, Ludovic FOSSE, Christophe GRAZIA, Marjorie BOISSY, Yves CHAMPIER et Yves ARCHIREL.  
Sera candidat à la vice-présidence : Ludovic FOSSE.

➤ **Commission Bâtiment – Patrimoine - Cimetière :**

Jean ROSET, Yves CHAMPIER, Raymonde SAUVAGE, Ludovic FOSSE, Annick AROT, Yves ARCHIREL et Laurence MICOUD.  
Sera candidat à la vice-présidence : Yves CHAMPIER.

➤ **Commission Réseaux - Voirie :**

Jean ROSET, Yves ARCHIREL, Christophe GRAZIA, Yves CHAMPIER et Ludovic FOSSE.  
Sera candidat à la vice-présidence : Yves ARCHIREL.

➤ **Commission Communication - Informatique :**

Jean ROSET, Annick AROT, Ludovic FOSSE, Guillaume GUERRAZZI et René JUPPET.  
Sera candidate à la vice-présidence : Annick AROT.

➤ **Commission Vie scolaire - Jeunesse :**

Jean ROSET, Stéphanie POTTIEZ, Laurence MORIN, Marjorie BOISSY et Guillaume GUERRAZZI.  
Sera candidate à la vice-présidence : Stéphanie POTTIEZ.

➤ **Commission Cadre de vie et Environnement :**

Jean ROSET, Anne-Marie GALONNIER, Raymonde SAUVAGE, Loïc MONTESINOS, Marjorie BOISSY, Stéphanie POTTIEZ et Laurence MICOUD.  
Sera candidate à la vice-présidence : Anne-Marie GALONNIER.

#### 4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 22 du code des marchés publics, une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. La CAO comprend le maire ou son représentant et 3 membres du conseil élu par le conseil.

Sont élus à l'unanimité membres titulaires : Yves ARCHIREL, Yves CHAMPIER et Christophe GRAZIA.

Sont élus à l'unanimité membres suppléants : Guillaume GUERRAZZI, Marjorie BOISSY et Ludovic FOSSE.

5. Détermination du nombre et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale  
Le CCAS intervient dans le domaine de l'aide sociale. Il est présidé par le maire et comprend en nombre égal (au minimum 4 et maximum 8) des membres désignés par le conseil et des membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil.

Il convient de définir le nombre de membres. Après délibération, le conseil décide de porter à 5 le nombre des membres issus du conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité : Anne-Marie GALONNIER, Raymonde SAUVAGE, Marjorie BOISSY, Stéphanie POTTIEZ et René JUPPET.

Le maire désignera prochainement les membres non membres du conseil.

#### 6. Election des délégués aux organismes extérieurs

##### 6.1 Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (S.I.E.A)

L'activité du SIEA touche aux domaines suivants : l'éclairage public , les télécommunications, la communication électronique, le Système d'Information Géographique (SIG), le gaz.

Le SIEA est administré par un comité syndical.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et deux suppléants

Sont élus à l'unanimité : Yves ARCHIREL (titulaire), Ludovic FOSSE (suppléant) et Jean ROSET (suppléant).

##### 6.2 Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe l'assemblée qu'une liste de 24 personnes sera proposée et envoyée à la DGFIP afin de constituer cette commission.

#### 7. Admission d'une dette en non-valeur sur le service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey en date du 26 février 2020, à savoir :

- Admettre en non-valeur une dette d'eau de Monsieur X pour un montant de 101,96 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le dossier transmis par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, la situation de cette personne, ses créances irrécouvrables

- Admet en non-valeur la dette d'eau et d'assainissement de Monsieur X pour un montant de 101,96 €
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6541
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 M 49 de l'eau et assainissement.

#### 8. Décision modificative

Sans toucher à l'équilibre du Budget, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre 012	Article 6531 (Indemnités) :	+ 10 200
Chapitre 011	Article 6188 (Autres frais divers)	- 10 200

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition

#### 9. Prêt à échéance choisie DUO et crédit relais à taux fixe

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le précédent Conseil Municipal avait fait une demande de prêt auprès de la Caisse d'Épargne afin d'assurer les travaux de la traversée des Granges, il est nécessaire de valider cette offre de prêt afin de continuer les travaux.

Pour financer les travaux de la traversée des Granges, la commune de Montagnieu contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes deux emprunts et deux crédits relais.

1. Travaux hameau des Granges (Budget principal)

Montant : 430 000 €

Durée : 20 ans

Caractéristiques : Taux de **1,34** % dont le versement sera effectué le 25 juillet 2020 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 septembre 2020, une deuxième échéance réglée le 25 janvier 2021, une 3<sup>ème</sup> échéance le 25 janvier 2022, les échéances, les suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25 janvier 2039.

Le taux d'annuité s'élève à **1,14** %.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif (sauf la 1<sup>ère</sup> échéance *si PEC* ou les deux premières échéances *si DUO*).

La commission d'engagement s'élève à : 430 €.

2. Travaux réseau d'eau

Montant : 270 000 €

Durée : 20 ans

Caractéristiques : Taux de **1,34** % dont le versement sera effectué le 25 juillet 2020 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 septembre 2020, une deuxième échéance réglée le 25 janvier 2021, une 3<sup>ème</sup> échéance le 25 janvier 2022, les échéances, les suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25 janvier 2039.

Le taux d'annuité s'élève à **1,14** %.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif (sauf la 1<sup>ère</sup> échéance *si PEC* ou les deux premières échéances *si DUO*).

La commission d'engagement s'élève à : 270 €.

1. Financement du FCTVA sur travaux réseaux d'eau (Budget eau et assainissement)

Montant : 54 000€

Taux : 0,99 %

Durée : 2 ans

Commissions d'engagement : 200 €

2. Financement du FCTVA sur les travaux hameau des Granges (Budget principal)

Montant : 206 000 €

Taux : 0,99 %

Durée : 2 ans

Commissions d'engagement 206 €

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours,

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » à compter de la date de début de crédit.

Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un dossier d'information de Bouygues télécom concernant la modification d'une installation existante à Saint-Romain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 17 août les bennes de tri ne seront plus accessibles. Une distribution de sacs jaunes sera effectuée sur l'ensemble de la commune, le ramassage se fera en porte à porte 1 mardi sur deux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de l'ONF (Office National des forêts) s'est rendu en Mairie le 10 juin au matin afin de se présenter et de proposer une offre concernant une étude et mise en place d'un réseau de cloisonnement en vue d'une éclaircie à vendre, localisé au bois de souhait parcelle 1 et 2.

Yves CHAMPIER explique à l'assemblée et elle accepte le devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté de circulation pour la période du 29 juin au 31 août pour faire réaliser la reprise complète de la chaussée. Les travaux devraient se dérouler sous réserve de conditions météorologiques du 6 au 22 juillet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



*[Handwritten signatures in blue ink]*